Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
Tél. 02/289.76.11
Fax 02/289.76.09

Communiqué de presse

20 juin 2012

La CREG agit auprès de la Cour constitutionnelle et de la Commission européenne dans l'intérêt des marchés de l'électricité et du gaz et des consommateurs

La CREG a introduit un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle qui porte sur des dispositions de la loi du 8 janvier 2012 relative à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz. Elle déposera également, dans les prochains jours, une plainte en ce sens auprès de la Commission européenne.

La loi du 8 janvier 2012 vise notamment à transposer en droit belge le 3ème paquet énergétique européen, constitué de directives et de règlements qui ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz et de rendre effective leur ouverture à la concurrence.

Durant près de deux ans, la CREG a entrepris de nombreuses démarches pour assurer une transposition correcte du 3ème paquet. Elle a proposé à plusieurs reprises au Gouvernement fédéral des modifications à apporter aux lois existantes et elle a été à ce titre auditionnée par la Commission de l'Economie de la Chambre des représentants. Toutefois, au terme d'une analyse juridique fouillée, la CREG n'a pu que constater que la loi du 8 janvier 2012 a transposé de manière imparfaite le 3ème paquet, ce qui risque de faire condamner une nouvelle fois la Belgique par la Cour européenne de justice et crée une insécurité juridique néfaste aux entreprises du secteur et aux consommateurs d'électricité et de gaz.

Or, la CREG a notamment pour mission légale de veiller aux intérêts essentiels des consommateurs et à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général. En sa qualité d'autorité de régulation indépendante, la CREG a donc estimé qu'il était de sa responsabilité d'utiliser toute voie de droit susceptible d'assurer une transposition correcte du 3ème paquet.

La CREG est confortée dans sa démarche par des précédents qui ont démontré que le respect des principes fixés au niveau européen est favorable au marché et aux consommateurs. En matière de transit de gaz, la CREG a dénoncé, dès 2001, les nombreux dysfonctionnements qui trouvaient leur origine dans la législation belge. En 2009, après des années de procédure, la CREG est parvenue à faire appliquer le droit européen, ce qui a permis une baisse de près de 30% des tarifs de transport de gaz et a fait émerger une plus grande concurrence sur le marché. Par ailleurs, en matière de distribution d'électricité et de gaz, la CREG a dénoncé, dès 2008, le non-respect du droit européen par la législation belge. Ce non-respect a provoqué une hausse importante des tarifs de distribution, au détriment des consommateurs. En 2011, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt qui a donné raison à la CREG.

Plus de renseignements pour la presse :
Laurent JACQUET, Porte-parole, tél. : 02/289.76.90, gsm : 0497/52.77.62

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, de veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, ainsi que de veiller aux intérêts essentiels du consommateur.
CREG rue de l'Industrie 26-38 1040 Bruxelles Tél. 02/289.76.11 Fax 02/289.76.99 www.creg.be